

36^{ème} Festival International de Peinture de Magné 19, 20 et 21 juillet 2024

Le règlement des concours

ART. 1 - Le Festival de Peinture de Magné comprend **deux concours** indépendants ouverts à tous les artistes. Un concours à **Coulon le vendredi** et un concours à **Magné samedi et dimanche**.

ART. 2 - L'œuvre doit être réalisée sur le territoire de la commune de **Coulon** le vendredi et de **Magné** le samedi et/ou dimanche. **Les peintres doivent être visibles du public et du jury à tout moment.**

ART. 3 - Toutes les techniques sont admises (chaque participant s'inscrit dans une seule catégorie à **Magné**). Catégorie libre à **Coulon**.

ART. 4 - Seuls les supports papier, toile, verre et matériaux composites (10 mm d'épaisseur au maximum) sont autorisés. Un fond monochrome est admis avant inscription.

Les techniques sur papier doivent impérativement respecter les formats standards suivants afin de permettre une mise en valeur et une protection par encadrement sous verre pour les œuvres primées (30x30 / 30x40 / 40x50 / 40x60 / 50x50 / 50x60 / 50x70 / 60x80 / 33x95).

nouveau

Pour les autres supports, le format est libre (**maximum : 100x100**).

ART. 5 - Montant des inscriptions :

- **Coulon : Adulte : 15€ jusqu'au 8 juillet (pas d'inscription sur place).**
- **Magné : Adulte : 20€ jusqu'au 8 juillet, 25€ sur place le samedi (pas d'inscription le dimanche).**
- Junior : 10€ (possibilité d'inscription sur place samedi et dimanche matin).**

Moyens de paiement :

- Inscription en ligne sur le site internet de Magné Animation festivalpeinturemagne.com : par carte bancaire.
- Inscription par envoi postal à Magné Animation BP 40023 79460 MAGNE (**le cachet de la poste faisant foi**).
Chèque à l'ordre de Magné Animation.
- Inscription sur place : espèces, chèque à l'ordre de Magné Animation et carte bancaire acceptés.

ART. 6 - Les participants se présentent à l'accueil à partir de 8h00 pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges.

ART. 7 - Une seule œuvre estampillée par participant, signée et non encadrée, est admise à concourir.

Fin des concours : **Coulon : vendredi à 16h00 - Magné : dimanche à midi.**

ART. 8 - L'exposition des œuvres est ouverte au public à Magné le dimanche à partir de 15h30.

ART. 9 - Les décisions du Jury sont sans appel.

Remise des prix : **Coulon : vendredi à 17h00 - Magné : dimanche à 17h30.**

ART.10 - Les œuvres primées sont acquises à leurs partenaires ou à Magné Animation.

ART.11 - Les œuvres participant aux concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

ART.12 - Les auteurs des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit des partenaires ou de Magné Animation.

ART.13 - Le 1er PRIX du concours de **Coulon**, ainsi que Le GRAND PRIX de **Magné** ne peuvent être attribués deux années consécutives à un même artiste.

ART.14 – Dans chaque concours, aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix.

ART.15 - Pendant la durée du Festival à **Magné**, une exposition-vente d'œuvres artistiques, ouverte aux seuls participants au concours est proposée sur **la place de l'Eglise sous une tente Tivoli**. (Un règlement spécifique sera établi pour cette exposition-vente) Pendant chaque concours, les participants peuvent également exposer quelques œuvres à proximité de leur lieu de réalisation.

ART.16 - Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du Festival et peut contracter une assurance personnelle s'il le désire.

ART.17 - Magné Animation se réserve le droit de modifier les lieux d'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour leur bon déroulement. Les concours peuvent être annulés par l'organisateur en cas de météo défavorable ou dangereuse.

ART.18 – Après inscription, sauf en cas d'annulation du Festival par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

ART.19 - Les **PRIX JEUNES** du concours à **Magné** sont réservés aux moins de 18 ans.

ART.20 - Les clichés photographiques et images vidéo pris lors des deux concours et sur l'ensemble du Festival de Peinture International de Magné, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit.

ART.21 - Magné Animation se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et les prix.